

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

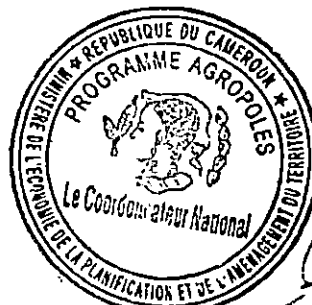
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° SD/ /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 7 SEPT 2022 EN VUE DE
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR
L'AGROPOLE PECHE MARITIME ET CREVETTERIERE DE KRIBI,
DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN DEUX (02)
LOTS.

MAITRE D'OUVRAGE :
COORDONNATEUR NATIONAL DU PROGRAMME AGROPOLES

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2022.



SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	16
PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	33
PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	42
PIECE N°5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE	52
PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	56
PIECE N°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	58
PIECE N°8: MODELE DE PROJET DE MARCHÉ.....	60
PIECE N°9: MODELES DES PIECES	64
PIECE N°10: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	87
PIECE N°11: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	90



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

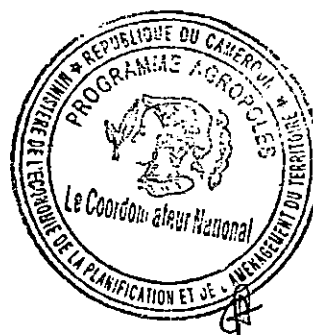
AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

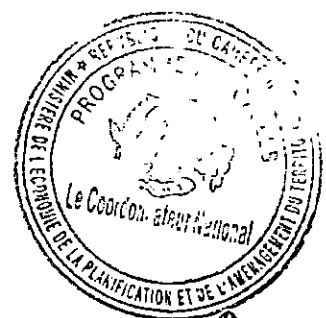
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0004 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 12 7 SEPT 2022 EN VUE DE
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR
L'AGROPOLE PECHE MARITIME ET CREVETTIERE DE KRIBI,
DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN DEUX (02)
LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2022.

Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



VERSION FRANÇAISE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 14 7 SEPT 2022 EN VUE DE
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR L'AGROPOLE
PECHE MARITIME ET CREVETTIERE DE KIRIBI, DEPARTEMENT DE
L'OCEAN, REGION DU SUD, EN DEUX (02) LOTS

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles, Maître d'Ouvrage, lance un APPEL d'OFFRES NATIONAL OUVERT, en vue de l'acquisition des équipements de pêche pour l'agropole de pêche maritime et crevette de Kribi, Département de l'océan, Région du Sud, en deux (02) lots.

2. Consistance des prestations

Ces prestations comprennent les opérations suivantes:

- l'achat ou la fabrication des équipements (moteurs hors-bord 15 CV et pirogues);
- l'achat des filets de pêche ;
- le transport et la manutention ;
- la mise en service ;
- la maintenance pendant la période de garantie.

3. Délai et lieu d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations, objet du présent appel d'offres est d'Un (01) mois.

Le lieu d'exécution est Kribi, Département de l'Océan, Région du Sud.

4. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres se feront en deux (02) lots répartis comme suit :

Lot 1	Fourniture de 15 moteurs hors –bord 15 CV
Lot 2	Fourniture de 15 pirogues avec pagaies
	Fourniture de 15 filets



5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel Toutes Taxes Comprises (TTC) des fournitures envisagées à l'issue des études est de quatre-vingt-dix millions (90 000 000) francs CFA reparti comme suit :

Lots	Montant prévisionnel (FCFA)	Types de fourniture
Lot 1	<i>Soixante millions (60 000 000)</i>	Fourniture de 15 moteurs hors –bord 15 CV
Lot 2	<i>trente millions (30 000 000)</i>	Fourniture de 15 pirogues avec pagaies
		Fourniture de 15 filets de pêche

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans l'acquisition des équipements de pêche.

7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le budget d'investissement public du Programme Agropoles de l'exercice 2022.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO. Le montant de la caution par lot est reparti comme suit :

Lots	Montant du cautionnement provisoire (FCFA)	Types de fourniture
Lot 1	<i>Un million deux cent mille (1 200 000)</i>	Fourniture de 15 moteurs hors –bord 15 CV
Lot 2	<i>Six-cent mille (600 000)</i>	Fourniture de 15 pirogues avec pagaies
		Fourniture de 15 filets de pêche

Ces cautions provisoires seront valables trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles, sise au quartier Mimboman Sapeur, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au siège de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Mimboman Sapeur, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) Francs payables au Trésor Public, représentant les frais d'acquisition du DAO.

11. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1)
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2)
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).



Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

12. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Mimboman Sapeur au plus tard le 26 OCT 2022 à 12 heures, heure locale, dans trois (03) enveloppes internes et distinctes identifiant :

- Enveloppe A : pièces administratives ;
- Enveloppe B : offre technique ;
- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devra porter impérativement la seule et unique mention suivante :

**«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 27 SEPT 2022 EN VUE DE L'ACQUISITION
DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR L'AGROPOLE PECHE MARITIME ET
CREVETTIERE DE KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN
DEUX (02) LOTS»**

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète sera déclarée irrecevable conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières se fera en un temps et aura lieu le 26 OCT 2022 à 13 heures, à la Salle de réunion de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au Mimboman Sapeur -Yaoundé, en présence des soumissionnaires.

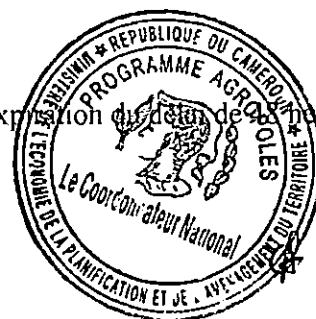
Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée (même en cas de groupement), ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation des offres

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

15.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission ;
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 24 heures ;



- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Délai de livraison supérieur à 1 mois;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP d'autre part ;
- Non production d'un CCAP complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Non production du descriptif de la fourniture paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention « lu et approuvé »;
- Absence des fiches techniques pour les moteurs Hors-Bord (**lot 1 uniquement**) ;
- Absence d'un certificat d'origine des moteurs Hors-Bord émanant du fabricant (**lot 1 uniquement**) ;
- Note technique inférieure à 75%.

NB : Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit satisfaire à aucun critère éliminatoire.

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

- Capacité financière du soumissionnaire ;
- Références du soumissionnaire dans le domaine ;
- Planning et délai de livraison;
- Respect des caractéristiques techniques ;
- Service Après- Vente ;
- Présentation de l'Offre.

NB : Seules les offres ayant satisfait à au moins 75% de Oui de ces critères lors de l'analyse technique, seront retenues pour l'analyse financière.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, c'est-à-dire remplissant les capacités techniques et financières résultant des critères essentiels.

Un soumissionnaire peut être attributaire de 2 lots.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.



18. Renseignements complémentaires

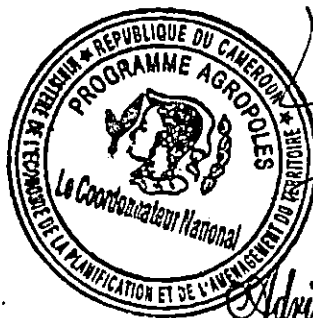
Les renseignements complémentaires d'ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles à Yaoundé- Mimboman Sapeur. (Tél : 243 59 70 00 ou 620 21 75 42, E-mail : ousseinibobo@yahoo.fr).

Ampliations :

- MINMAP;
- MINEPAT
- ARMP pour publication et archivage ;
- Président CIPM ;
- Affichage ;

Yaoundé, le ~~12~~ 7 SEPT 2022

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PROGRAMME
AGROPOLES
(Maître d'Ouvrage)



Adrian Ngo'o Bitome



VERSION ANGLAISE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°004 /ONIT/PAG/UCP/CIPM/2022 OF 17 SEPT 2022 FOR THE PURCHASE
OF FISHING EQUIPMENTS FOR KRIBI MARITIME AND SHRIMP
AGROPOLE, "OCEAN" DIVISION OF THE SOUTH REGION, IN TWO (02)
LOTS

1. Subject of the invitation to tender

The National Coordinator of the Agropole Program, Project Owner, hereby launches an Opened National Invitation, in view of acquiring fishing equipments for the Kribi maritime and shrimp agropole, "Océan" Division of the South Region, in two (02) lots.

2. Consistency of works

The Works include the followings operations:

- Purchase or confectioning des equipments (outboard 15 HP motor and canoes);
- Purchase of fishing nets ;
- Transportation and handling of equipments ;
- Operationalizing of equipments ;
- Maintenance within the guarantee period.

3. Execution deadline and place

The maximum execution deadline previewed for the realization of the works, subject of this invitation to tender is **One (01) month**.

The place of execution is Kribi, "Ocean" Division , South Region.

4. Allotment

The works subject of this invitation to tender shall be carried out in two lots reapportioned as follows:

Lot 1	Supply of 15 outboard 15 HP
Lot 2	Supply of 15 canoes with paddles Supply of 15 fishing nets

5. Estimated cost



The estimated cost All Taxes Included (TTC) for the services envisaged after studies is **ninety million (90 000 000) francs CFA**, allocated as follows:

Lots	Previewed amount (FCFA)	Designations
Lot 1	<i>Sixty million (60 000 000)</i>	Supply of 15 outboard 15 HP motors
Lot 2	<i>thirty million (30 000 000)</i>	Supply of 15 canoes with paddles
		Supply of 15 fishing nets

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open under equal conditions to enterprises regulated by operating in Cameroon law with renowned experience in the maritime fishing equipment.

7. Financing

Works subject of this invitation to tender shall be financed by the public investment budget, funding line of the Agropole Programme for the year 2022.

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 10 of the tender file of an amount per lot repartitioned as follows:

Lots	Amount of the provisional bid bond (FCFA)	Designation
Lot 1	One million two hundred thousand (1 200 000)	Supply of 15 outboard 15 HP motors
Lot 2	Six hundred thousand (600 000)	Supply of 15 canoes with paddles
		Supply of 15 fishing nets

This provisional bid bond shall be valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the secretariat of the Agropole Programme Coordination Unit situated at Mimboman Sapeur-Yaoundé, as from this notice publication.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained at the Agropole Programme Coordination Unit at Mimboman Sapeur in Yaoundé, as from the publication of this notice against payment of a non-refundable sum of **eighty thousand (80 000) F CFA** payable at the public treasury, representing the purchase costs of the tender file.

11. Presentation of offers

The documents constituting the offer will be divided into three envelopes below, placed in a plain envelope including:

- Envelope A : Administrative Documents ;
- Envelope B : Technical Offer ;
- Envelope C : Financial Offer

The files constituting the offers (Envelopes A, B and C) will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the name of the Bid in question.

The various files of each offer will be numbered in the order of the Tender Document and separated by identical color interlayers.



12. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies labelled as such and in compliance with Tender Document's prescription, should reach the secretariat of the Agropole Programme Coordination Unit situated at Mimboman Sapeur in Yaounde not later than

12 6 OCT 2022 at 12 noon, local time in three internal and distinct envelopes identifying:

- Envelope A : Administrative Documents ;
- Envelope B : Technical Offer ;
- Envelope C : Financial Offer

These three envelopes should be in the fourth one and should carry the following inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 001 /ONIT/PAG/UCP/CIPM/2022 OF 07 SEPT 2022 FOR THE
PURCHASE OF FISHING EQUIPMENTS FOR KRIBI MARITIME AND SHRIMP
AGROPOLE, "OCEAN" DIVISION OF THE SOUTH REGION, IN TWO (02) LOTS

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

13. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, administrative documents required will always be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority in compliance with Special Conditions of the tender file, valid less than three (03) months or after the signature date of tender file notice.

Any incomplete Bid in compliance with the prescriptions of this Tender File shall be declared unacceptable. Including the absence of the bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry in charge of finance or the disrespect of tender file documents, will cause the rejection of the offer.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase. The opening of the administrative document, technical and financial offers will take place on **12 6 OCT 2022** at 1 pm, in the conference hall of the Agropole Programme's Coordination Unit situated at Mimboman Sapeur in Yaounde, in the presence of bidders.

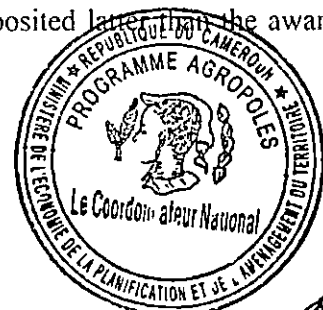
Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice having a good knowledge of the file.

15. Evaluation criteria

The criteria of evaluation of this offer are as follows:

15.1 Eliminary criteria

- Absence or non-compliance of the provision of the bid bond,
- Absence or non-compliance of any administrative document deposited later than the awarded 48 hours after the opening of bids
- False declaration or fake documents



- Work execution deadline exceeding that prescribed in the tender document (more than 1 month);
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of a declaration on honour, of not having abandoned a contract within the last three (3) years, on the one hand, and non-inclusion in the list of defaulting contractors established by MINMAP, on the other hand;
- Non-production of a completed CCAP, initialed on all pages, signed, dated and stamped on the last page and written "read and approved";
- Non-production of a completed descriptive of supplies, initialed on all pages, signed, dated and stamped on the last page and written "read and approved";
- Absence of the technical file of the outboard motors (only for lot 1);
- Absence of the original certificate of the out board motors (only for lot 1);
- Technical score of less than 75%

NB. In order to be eligible for technical evaluation, the bidder must not satisfy any eliminatory criteria

15.2 Essential criteria

The essential criteria relating to the qualification of candidates could indicatively be on the following:

- Bidder's financial capacity;
- Bidder's previous references in the field;
- Works schedule and service delivery dateline;
- Respect of technical characteristics;
- After-sales services;
- Presentation of the bid

NB: Only bids with at least 75% of the essential criteria shall be admitted for financial analysis.

16. Award

The Projet Owner will award the contract to the bidder whose financial offer has been evaluated as the lowest and considered to be in conformity with the requirements of the Tender File. That is fulfilling the technical and financial requirements of the essential criteria.

A bidder can be awarded the two lots.

17. Validity of bids

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.



18. Complementary information

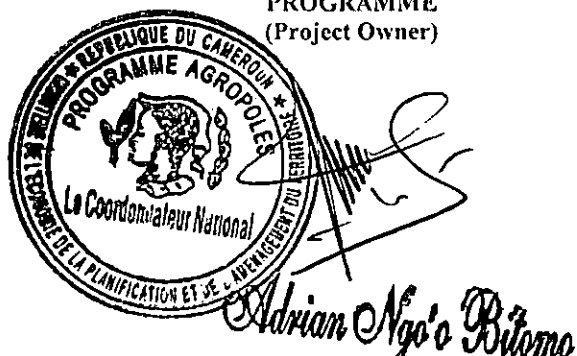
Complementary information may be obtained during working hours at the Agropole Programme Coordination Unit at Mimboman Sapeur-Yaounde (Tél : 620 21 75 42 or 620 21 75 64, E-mail: ousseinibobo@yahoo.fr).

Copies to:

- MINMAP ;
- MINEPAT;
- ARMP (for publication and archiving);
- President CIPM ;
- Affichage ;

Yaoundé, the 12 7 SEPT 2022

THE NATIONAL COORDINATOR OF AGROPOLE
PROGRAMME
(Project Owner)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004^r /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 27 SEPT 2022 EN VUE DE
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR L'AGROPOLE
PECHE MARITIME ET CREVETTIERE DE KRIBI, DEPARTEMENT DE
L'OCEAN, REGION DU SUD, EN DEUX (02) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2022.

**Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

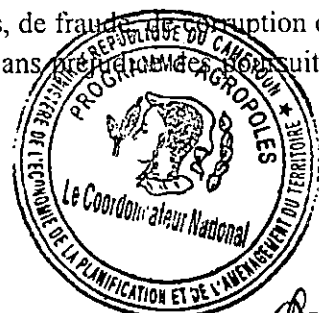
- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la réalisation de la prestation décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les prestations".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii) "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv) "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

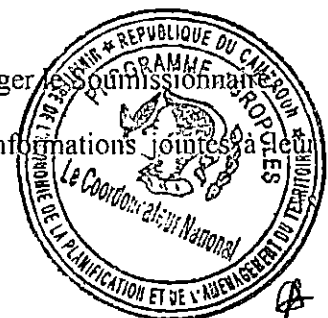
5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur



demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i) La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii) Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii) Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv) Les litiges en cours ;
- v) La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés par tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :



- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - la liste des fournitures et services connexes,
 - les spécifications techniques.
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.



copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

- 12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 12.1 du RGAO.

- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire.



conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse de la prestation et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- 1 La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2 Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3 Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4 Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5 L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 16.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Montant de l'offre

- 13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

- 13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.



- 13.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 13.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 14 : Monnaies de soumission et de règlement

- 14.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

- 14.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

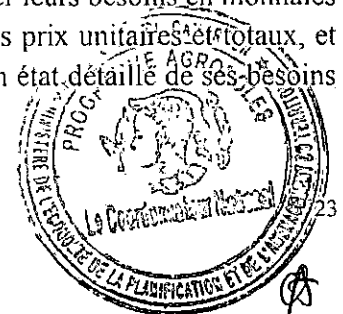
- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

- 14.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

- 14.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.



14.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

14.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 15 : Validité des offres

15.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 12 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 16 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

15.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 16 : Caution de soumission

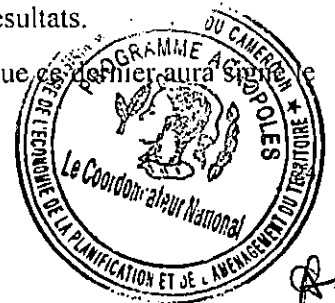
16.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

16.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 15.2 du RGAO.

16.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

16.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

16.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.



16.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b) Si, le soumissionnaire retenu :
 - i) Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 36 du RGAO, ou
 - ii) Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 37 du RGAO.

Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 17.1. Lorsque les prestations peuvent être exécutées dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 17.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 17.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 17.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 30.2 (g) du RGAO.

Article 18 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 18.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 18.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 18.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 18.4 ci-dessous.
- 18.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 7 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 9 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 18.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres



ne sera pas un motif de disqualification.

Article 19 : Forme et signature de l'offre

- 19.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 19.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 19.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

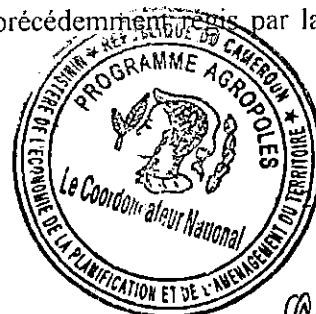
Article 20 : Cachetage et marquage des offres

- 20.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 20.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 20.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 23 du RGAO.
- 20.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 20.1 et 20.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 21 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 21.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 20.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 21.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 22 : Offres hors délai



Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 21 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

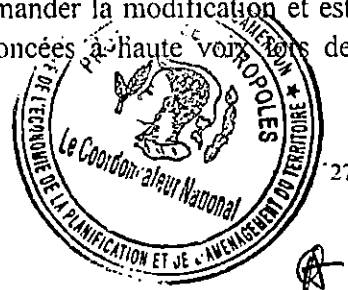
Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres

- 23.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 19.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 23.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 20 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 23.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 23.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 23.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 16.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 24 : Ouverture des plis et recours

- 24.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 24.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.



- 24.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.
- 24.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 24.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 24.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 24.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

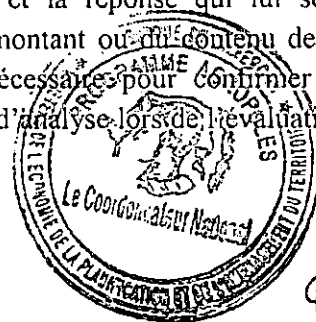
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure

- 25.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 25.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 25.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 25.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 26 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 26.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui sont apportées, sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation.



des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 28 du RGAO.

- 26.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 27 : Détermination de la conformité des offres

- 27.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 27.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 27.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 27.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 27.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 28 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 29 : Correction des erreurs

- 29.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas correct, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.



à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 29.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 29.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 30 : Conversion en une seule monnaie

- 30.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 30.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 31 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

- 31.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 27 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 31.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 29.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 12.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 17.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 31.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 31.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée



28

par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 32 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

E. Attribution du Marché

Article 33 : Attribution

- 33.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 33.2. Si, selon l'Article 12.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 34 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

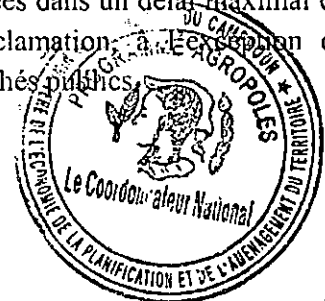
Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 35 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 36 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 36.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 36.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 36.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.



36.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 37 : Signature du marché

37.1. Le communiqué publiant les résultats fixera également le délai de souscription du projet de marché par l'attributaire. Faute par lui de se conformer à ce délai, l'Autorité Contractante se réservera le droit d'annuler cette attribution.

37.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

37.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 38 : Cautionnement définitif

38.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

38.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

38.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

38.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

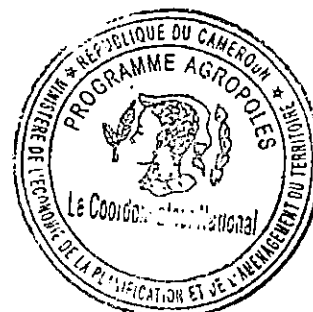
AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 27 SEPT 2022 EN VUE DE
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR
L'AGROPOLE PECHE MARITIME ET CREVETTIERE DE KRIBI,
DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN DEUX (02)
LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2022.

**Pièce n°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'acquisition des équipements de pêche pour l'agropole pêche maritime et crevettière de Kribi, Département de l'Océan, Région du Sud en 2 lots.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- l'achat ou la fabrication des équipements (moteurs hors-bord 15 CV et pirogues);
- l'achat des filets de pêche ;
- le transport et la manutention ;
- la mise en service ;
- la maintenance pendant la période de garantie.

3. NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles,

Référence de l'Appel d'Offres : N° 04 /AONO/PAG/CIPM/2022

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Programme Agropoles, sis au Mimboman Sapeur-Yaoundé

Tél. + 237 243 59 70 00/ 620 21 75 42 contact@programme-agropoles.cm, www.programme-agropoles.cm.

4. DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations, objet du présent appel d'offres est d'un (01) mois calendaire.

Le lieu d'exécution du projet est Kribi, Département de l'Océan, Région du Sud.

5. SOURCE DE FINANCEMENT :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Programme Agropoles, Exercice 2022.

6. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

6.1 Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans l'acquisition des équipements de pêche.

6.2 Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis au siège de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Mimboman Sapeur, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) Francs payable au Trésor Public, représentant les frais d'acquisition du DAO.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent Avis.



7. PROVENANCE DES FOURNITURES

Pas de limitation

8. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

8.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission ;
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Délai d'exécution des prestations supérieur à 1 mois;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP d'autre part ;
- Non production d'un CCAP complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Non production du descriptif de la fourniture paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention « lu et approuvé »;
- Absence de fiche technique pour les moteurs Hors-Bord (lot 1 uniquement) ;
- Absence d'un certificat d'origine pour les moteurs Hors-Bord émanant du fabricant (lot 1 uniquement) ;
- Note technique inférieure à 75%.

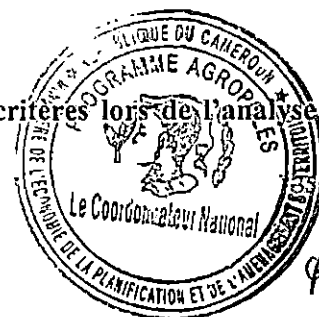
NB : Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit satisfaire à aucun critère éliminatoire.

8.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

- Capacité financière du soumissionnaire ;
- Références du soumissionnaire dans le domaine ;
- Planning et délai de livraison;
- Respect des caractéristiques techniques ;
- Service Après- Vente ;
- Présentation de l'Offre.

NB : Seules les offres ayant satisfait à au moins 75% de Oui de ces critères lors de l'analyse



technique, seront retenues pour l'analyse financière.

8.2 Critères de qualification

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins- disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, n'ayant satisfait à aucun critère éliminatoire, ayant obtenu au moins 75% des critères essentiels.

9. LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

10. PRESENTATION DES OFFRES

Sous peine de rejet, chaque offre (administrative, technique et financière) devra être remise en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels dans une enveloppe intérieure, placée ensuite dans une enveloppe extérieure.

10.1 L'enveloppe extérieure

Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure portant la mention :

N° 004 / «AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
/AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 27 SEPT 2022 EN VUE DE L'ACQUISITION
DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR L'AGROPOLE DE PECHE MARITIME ET
CREVETTIERE DE KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN
DEUX (02) LOTS»

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

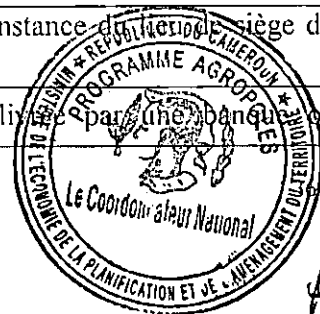
10.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe intérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

La première portera la mention « Enveloppe A » et contiendra le « dossier administratif » de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Déclaration d'intention de soumissionner timbrée suivant modèle joint, indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège social
A.2	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce en cours de validité
A.3	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu du siège du soumissionnaire en cours de validité
A.4	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque ou



	compagnie d'assurance agréée par le MINFI
A.5	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA
A.6	Caution de soumission d'un montant de Un million deux-cent mille (1 200 000) FCFA pour le lot 1 et de six-cent mille (600 000) FCFA pour le lot 2 délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le MINFI
A.7	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité
A.8	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité
A.9	Copie certifiée conforme de l'attestation d'immatriculation, délivrée en ligne par le système informatique de l'administration fiscale
A.10	Attestation de Non Redevance, délivrée en ligne par le système informatique de l'administration fiscale
A.11	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signés sur l'honneur
A.12	Accord de groupement, le cas échéant
A.13	Pouvoir de signature, le cas échéant

N.B. :

- Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du Service Emetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.
- Les pièces fiscales doivent être certifiées conformes par les services compétents des impôts de rattachement du contribuable.
- En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 4, 5, 6 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Remarque : L'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre, à l'exception de la caution de soumission.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra l'**offre technique** de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	CAPACITE FINANCIERE - Copies des marchés ou lettres- commandes signés (première et dernière page et PV de Réception) exécutés au cours des cinq (05) dernières années d'un montant total supérieur ou égal à 30 millions de FCFA ; - Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant au moins égal à 25 millions FCFA.



B.2	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE - <u>Références similaires</u> : au moins deux (02) marchés exécutés dans le domaine de la fourniture des équipements au cours des cinq (05) dernières années assortis des copies des contrats signés et des procès-verbaux de réception définitive correspondants ; - <u>Références spécifiques</u> : au moins un (01) marché dans le domaine de la fourniture des équipements de pêche assortis de copies de contrats signés et de procès-verbaux de réception définitive correspondant.
B.3	PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON - <u>Délai</u> de livraison des prestations inférieur ou égal à un (01) mois ; - Planning d'exécution des prestations (fourniture et mise en service)
B.4	FICHES TECHNIQUES DES MOTEURS HORS-BORD (lot 1 uniquement) Elles doivent accompagner chaque équipement suscité, en anglais et/ou en français suivant le modèle ci-joint (Modèle 9.5) et contenant au minimum les informations ci-après : - la description de l'équipement ; - les photos ; - les caractéristiques techniques de l'équipement. N.B : Certificat d'origine des moteurs hors-bord à joindre
B.5	DECLARATION SUR L'HONNEUR Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marché et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le MINMAP
B.6	SERVICE APRES-VENTE - Certificat de garantie, d'au moins un (01) an, des équipements proposés signés par le fournisseur ; - Attestation de disponibilité de pièces de rechange au Cameroun ; - Engagement à l'initiation du personnel à l'utilisation des équipements
B.7	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; - Descriptif de la fourniture paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :



ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission (d'un montant n'excédant pas <i>Soixante millions (60 000 000) FCFA pour le lot 1 et Trente millions (30 000 000) FCFA pour le lot 2</i>) sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli, paraphé et signé à la dernière page
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété, paraphé, daté et signé à la dernière page
C.4	Le cadre du sous-détail des prix complété suivant le modèle joint, paraphé et signé à la dernière page

10.3 Presentation

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les **pièces et modèles** prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 16.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les **intercalaires de couleur** aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

11. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, **toutes taxes comprises, ferme et non révisable** pour l'ensemble du matériel et des travaux définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en **francs CFA**.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés **en chiffres et en lettres** sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

N.B : En cas de rabais, celui-ci doit être mentionné par en lettres et chiffres et ne devrait plus être présenté de manière manuscrite.

12. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

12.1 Caution de Soumission

Le montant de la caution de soumission pour ce marché est fixé à **Un million deux-cent mille (1 200 000) FCFA pour le lot 1 et six-cent mille (600 000) FCFA pour le lot 2.**

Le délai de validité de ce cautionnement est **cent vingt (120) jours** à compter de la date de dépôt des offres.



CA

12.2 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant initial des prestations prévues au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du contrat dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

12.3 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du montant TTC du marché sera opérée au moment du règlement des prestations. Cette retenue sera libérée délivrée par le Maître d'Ouvrage par une main-levée à l'expiration du délai de garantie.

13. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

14. NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.

Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure portant la mention :

N° **1004** «AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU **12 7 SEPT 2022** EN VUE DE L'ACQUISITION
DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR L'AGROPOLE DE PECHE MARITIME ET
CREVETTERIE DE KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN
DEUX (02) LOTS»

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

15. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le **26 OCT 2022** à 12 heures, heure locale, au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Mimboman Sapeur à Yaoundé.

16. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis aura lieu le **26 OCT 2022** à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Programme Agropoles, dans la Salle des réunions de l'Unité de Coordination dudit Programme sise au quartier Mimboman Sapeur, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté et ayant une bonne connaissance du dossier, en raison d'un représentant par soumissionnaire.



Cette ouverture se fera en un (01) temps.

17. EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (**oui** ou **non**), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul **oui** aux critères éliminatoires ou une note technique inférieure à 75%.

17.1 Verification des pieces administratives

Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.

17.2 Evaluation de l'offre technique

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit n'avoir satisfait à aucun des critères éliminatoires d'une part et, avoir obtenu au moins 75% des critères essentiels indiqués à l'article 8 du RPAO.

17.3 Evaluation de l'offre financiere

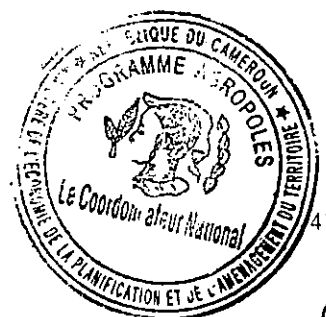
En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée dans le RGAO concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c) Les prix proposés pour les postes (rubriques) où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

18. ATTRIBUTION DU CONTRAT

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre jugée la **MOINS DISANTE**, conforme aux prescriptions du DAO, n'ayant satisfait à **aucun** des critères éliminatoires et ayant obtenu au moins 75% des critères essentiels.

La décision portant attribution du contrat sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.



41

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

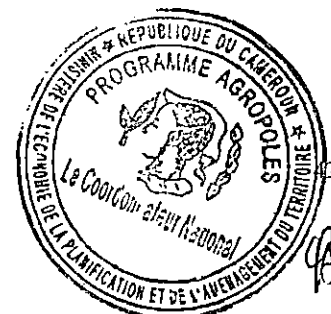
AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 27 SEPT 2022 EN VUE DE
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR
L'AGROPOLE DE PECHE MARITIME ET CREVETTIERE DE
KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN
DEUX (02) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2022.

**Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition de équipements de pêche pour l'agropole de pêche maritime et crevettière de Kribi, Département de l'Océan, Région du Sud, en 2 lots, pour une durée d'un (01) mois calendaire.

ARTICLE 2: - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert

N° 004 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 du 27 SEPT 2022 en vue de l'acquisition des équipements de pêche pour l'agropole de pêche maritime et crevettière de Kribi, Département de l'Océan, Région du Sud, en deux (02) lots.

ARTICLE 3: - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales (Cf. code)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage (MO) est le Coordonnateur National du Programme Agropoles.;
- Le Chef de Service du Marché est le Coordonnateur National Adjoint du Programme Agropoles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental du Ministère de l'Elevage, de pêche et des Industries Animales pour l'Océan. Il est responsable du suivi technique et financier. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.
- Le cocontractant est : _____

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'État, notamment l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret susvisé, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement de paiement et liquidation des dépenses est le Maître d'Ouvrage ;
- Le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor au Ministère des finances ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Chef Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'État.

ARTICLE 4: - LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.



Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif de la Fourniture (DF);
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES :

Le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
- La Loi n°2021/025 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
- Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Le Décret 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 août 2013.
- Le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
- La circulaire n° 0000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur.



ARTICLE 7: - COMMUNICATION

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire

Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'Ordre de service de commencer les prestations, le prestataire est tenu de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit. Faute de quoi, les notifications lui valablement faites à la Mairie du lieu concerné par les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'Ingénieur du marché, le cas échéant.

c. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur du marché.

ARTICLE 8: - ORDRE DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Chef de service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Chef de Service.

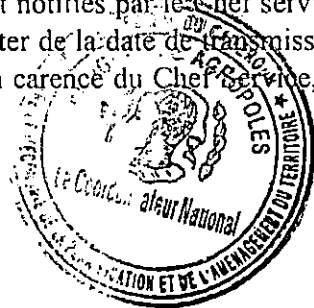
8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de service, se substitue à lui et procède à ladite notification.



ARTICLE 9: - MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet

CHAPITRE II CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTION

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% maximum du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant de la prestation de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant de la prestation atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage du Marché donnera la main levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

ARTICLE 12: MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et estimatif (Titre IV) est de : _____ (en lettres) _____ (en chiffres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises, soit :

- Montant HTVA: _____ () francs CFA

- Montant de la TVA: _____ () francs CFA

- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA

- Net à percevoir = HTVA - AIR _____ () francs CFA.

ARTICLE 13: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

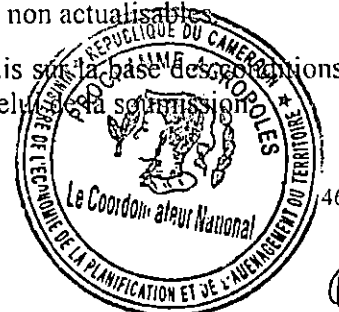
Les règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage se feront en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

ARTICLE 14: CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

14.1 : CONSISTANCE DES PRIX

14.1.1 Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires fermes et non actualisables.

14.1.2 Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des cotations économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.



Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution de la prestation et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner.

14.1.3 Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution de la prestation, compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement.

Les prix du Bordereau des Prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent marché.

14.1.4 Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans le Bordereau de prix et dans les sous-détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

14.1.5 En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

14.2 : SOUS-DETAIL DES PRIX

14.2.1 Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que les sujétions diverses, frais généraux et bénéfices.

14.2.2 Le sous-détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

14.2.3 En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible.

ARTICLE 15: FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 16: FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans Objet.

ARTICLE 17: TRAVAUX EN RÉGIE

Sans Objet.

ARTICLE 18: VALORISATION DE LA PRESTATION

Ce marché est à prix unitaire et forfaitaire. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondant par les quantités de travaux exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'éléments d'ouvrages mis en œuvre.

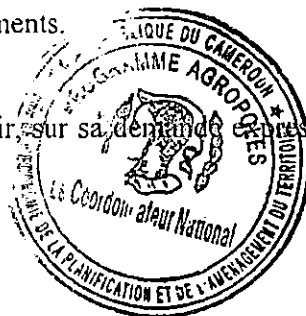
ARTICLE 19: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

19.1. Peuvent être pris en attachement les approvisionnements sur présentation des pièces justificatives, conformément au CCAG.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

ARTICLE 20: AVANCES

20.1. Conformément aux textes en vigueur, le cocontractant pourra obtenir, sur sa demande, l'avance



adressée au Maître d'Ouvrage, dès la notification du Marché, sans justification de débours de sa part, une avance de démarrage à concurrence d'au plus quarante pour cent (40%) du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 21 : PAIEMENT

Les paiements seront émis sur la base des factures ou décomptes établis et présentés par le Fournisseur.

ARTICLE 22 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PÉNALITÉS

23.1. A défaut pour le Prestataire d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai imparti, il lui sera appliqué les pénalités de retard après mise en demeure, conformément à l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 ainsi, qu'il suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses avenants.

ARTICLE 24: RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis à la législation fiscale en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 25: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 26: CONSISTANCE DES PRESTATIONS.

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, comprennent:

- L'achat ou la fabrication des équipements (moteurs hors-bord 15 CV et pirogues);
- L'achat des filets de pêche ;
- le transport et la manutention ;



- la mise en service ;
- la maintenance pendant la période de garantie.

ARTICLE 27: BREVET

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 28: DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

28.1. Le délai d'exécution des prestations est de **Un (01) mois**.

28.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 29: RÔLES ET RESPONSABILITÉS

29.1 Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement, du contrôle du Marché, ainsi que de l'ordonnancement et du paiement du Marché.

29.2 Rôles et responsabilités du Fournisseur

1. Le Fournisseur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du Marché, le Fournisseur ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. Le Fournisseur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

À ce titre, les documents établis par le Fournisseur au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

29.3 Le Fournisseur doit prendre en charge les frais professionnels et de couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 30: TRANSPORT ET ASSURANCES

30.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les prestations proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

30.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

ARTICLE 31 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

- *L'opération de mise en œuvre*



D'une manière générale, les fournitures des équipements seront approvisionnées, et mises en ordre de marche au lieu de livraison. Cette opération est entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Fournisseur.

- **Documentation technique**

Le Fournisseur, remettra au Maître d'Ouvrage, l'ensemble des documentations techniques (catalogue, manuel utilisation, fiche technique, etc.) fournis par le fabricant pour une bonne connaissance/exploitation des matériels livrés.

CHAPITRE IV: DE LA RÉCEPTION

ARTICLE 32: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RÉCEPTION TECHNIQUE

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les prestations réalisées tout en indiquant leurs quantités, leurs prix et le montant total;
- Notification de la livraison;
- Fiche technique des équipements.

ARTICLE 33: VISITE TECHNIQUE

Sans objet

ARTICLE 34: COMMISSION DE RECEPTION

La Commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

1. le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
2. le Chef de Service du Marché, **Membre** ;
3. un (01) représentant du Ministère des Marchés Publics, **Observateur**;
4. l'Ingénieur du Marché, **Rapporteur**;
5. le Délégué départemental du MINEPAT de l'Océan, **Membre** ;
6. le Fournisseur, **Membre**.

Les membres sont convoqués à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception.

ARTICLE 35 : DELAI DE GARANTIE

35.1 La durée de garantie est d'un (01) an pour les équipements à compter de la date de réception provisoire.

ARTICLE 36 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et opère à la réception provisoire des équipements s'il y a lieu.

La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du Maître d'Ouvrage et du Fournisseur clôture définitivement le marché.



CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 37: RÉSILIATION DU MARCHÉ.

Le marché peut être résilié comme prévu dans les articles 182 à 185 à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations;
- refus de changer les fournitures non conformes;
- défaillance du Fournisseur.

ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE

38.a. Le Fournisseur notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. S'il reçoit les instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Fournisseur continuera à exercer les obligations qui sont les siennes dans le cadre du Marché et s'efforcera de trouver tout moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

38.b. Aux fins de la présente clause, le terme " force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible, irréductible, insurmontable et inévitable.

38.c. En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les circonstances.

ARTICLE 39 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Tout litige survenu entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché fera l'objet d'un règlement à l'amiable et par entente directe. En cas de désaccord persistant, il sera définitivement tranché par un tribunal compétent.

ARTICLE 40 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ.

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Fournisseur et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

ARTICLE 41 ET DERNIER: ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ.

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par le Chef de service du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

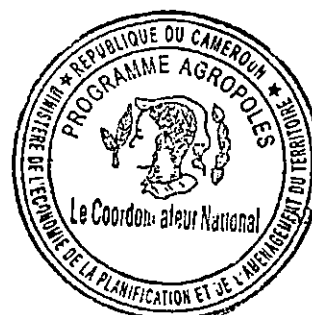
AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 17 SEPT 2022 EN VUE DE
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR
L'AGROPOLE DE PECHE MARITIME ET CREVETTIERE DE
KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN
DEUX (02) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2022.

Pièce n°5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE



1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

Les matériels de pêche (moteurs hors-bord 15CV, pirogues et filets de pêche) à acquérir ci-dessous doivent être neufs et non d'occasion et présenter les caractéristiques suivantes :

A. Moteurs Hors-bord 15 CV (lot 1)

Les moteurs Hors-bord à fournir doivent être à l'état neuf, doivent être des véritables machines de travail offrant un rapport prix : performances sans pareil et supportant les conditions d'utilisation les plus extrêmes. Ils doivent aussi équiper la grande majorité des pirogues de pêche traditionnelle. De manière spécifique, leurs caractéristiques techniques sont consignées dans le tableau ci-après :

	Moteurs Hors-bord 15 CV
Type de moteur	2 temps
Taux de compression	7.0 :1
Démarrage	Manuel
Système d'alimentation	1 carburateur
Lubrification	Huile moteur à 2 temps
Consommation	7 à 8L/h @5500 tr/min
Carburant	Essence ordinaire
Régime à pleine puissance (tr/min)	4500-5500
Puissance hélice à mi-régime (KW)	11.0 (15ch)
Alésage x Course (mm)	56.0 x 50.0
Architecture	L2
Cylindrée (cm3)	246
Rotation hélice	Sens horaire
alternateur	80 W (optional)
Contrôle	Barre franche

B. Pirogues de 10m (lot 2)

Les pirogues doivent être de bonne qualité avec entre autres des propriétés suivantes :

- Durabilité ;
- Disponibilité ;
- Facilité d'usinage manuel ;
- Clouage sans fissure ;
- Séchage à l'air sans distorsion ;
- Qualité mécanique et technique en mer.

Pour ce qui est des caractéristiques techniques, elles sont consignées dans le tableau ci-après :



24

	Types de Pirogue de 10m
Longueur	10 mètres
Largeur minimale	1,7 mètre
Profondeur (moyenne)	1.50 mètre
Tonture	0.50 mètre
Hauteur des fargues	Variable
Poids moyen	600-750kg
Tirant d'eau	0.2 mètre
Charge utile	1250-1500kg
Essences (types de bois)	Padouk, Okoumé, Bubinga, Ekobeli, Sapelli
Eléments d'assemblage	Cuivre
Produit utilisé pour l'étanchéité	Goudron
Revêtement en peinture	Bleu ou toute autre couleur de convenance
Disponibilité des pagaie	2 pagaies par pirogue

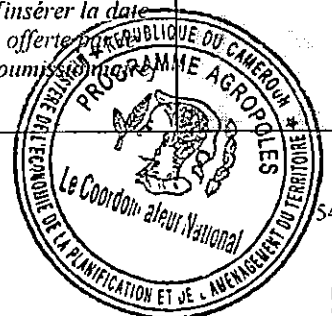
C. Filets de pêche (lot 2)

	Filets de pêche
Qualité	Neuve
Longueur	Entre 2 500 et 3 000 mètres
Largeur/profondeur	6 mètres (au minimum)
Taille des mailles	40 mm (au minimum)
Matière	Nylon

2. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

Pour le lot 1

Article No.	Description des Fournitures	Quantité	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)			Lieu de livraison
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]	
1	Fourniture des moteurs hors-bord 15CV	15	U		[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	



Pour le lot 2

Article No.	Description des Fournitures	Quantité	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)			Lieu de livraison
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]	
1	Fourniture des pirogues avec pagaies	15	U		[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
2	Fourniture des filets	15	U		[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	

1 INSPECTIONS

Les inspections suivantes seront réalisées:

- Vérification les spécifications techniques de certains équipements (Moteurs hors-bord 15CV) sur la plaque signalétiques les manuels d'utilisation ;
- Mise en service desdits équipements.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 27 SEPT 2022 EN VUE DE
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR
L'AGROPOLE DE PECHE MARITIME ET CREVETTIERE DE
KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN
DEUX (02) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2022

Pièce n°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES



Cadre du bordereau des prix hors TVA

Pour le lot 1

N°	Désignation	UNITE	PU en chiffre	PU en lettre
1	Fourniture des moteurs hors-bords 15CV Ce prix rémunère, dans les conditions prévues au contrat la fourniture des moteurs hors-bord 15CV Il comprend : - l'achat; - le transport et manutention; - la mise en service L'unité (U)	U		
2	Maintenance durant la période de garantie Ce prix rémunère les prestations de maintenance des équipements durant la période de garantie. Forfait (FF)	FF		

Pour le lot 2

N°	Désignation	UNITE	PU en chiffre	PU en lettre
1	Fourniture des pirogues avec pagaies Ce prix rémunère, dans les conditions prévues au contrat la fourniture des pirogues avec pagaies Il comprend : - la fabrication ou l'achat des pirogues avec 2 pagaies pour chaque pirogue; - la livraison. L'unité (U)	U		
2	Fourniture des filets de pêche Ce prix rémunère, dans les conditions prévues au contrat la fourniture des filets de pêche Il comprend : - la fabrication ou l'achat des filets de pêche; - la livraison L'unité (U)	U		



A

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°0004 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 27 SEPT 2022 EN VUE DE
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR
L'AGROPOLE DE PECHE MARITIME ET CREVETTIERE DE
KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN
DEUX (02) LOTS**

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2022.

**Pièce n°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(À compléter par le soumissionnaire)

Pour le lot 1

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (en FCFA)	Prix Total (en FCFA)
1	Fourniture des moteurs Hors-Bord 15 CV	U	15		
2	Maintenance durant la période de garantie	FF	1		
	MONTANT H.T				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2% ou 5,5%)				
	NET À PERCEVOIR				
	MONTANT TTC				

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : [montant en lettres (en chiffres)] FCFA Toutes Taxes Comprises (T.T.C)

Pour le lot 2

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (en FCFA)	Prix Total (en FCFA)
1	Fourniture des pirogues avec pagaies	U	15		
2	Fourniture des filets de pêche	U	15		
	MONTANT H.T				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2% ou 5,5%)				
	NET À PERCEVOIR				
	MONTANT TTC				



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° **0004** /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU **27 SEPT 2022** EN VUE DE
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR
L'AGROPOLE DE PECHE MARITIME ET CREVETTIERE DE
KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN
DEUX (02) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2022.

Pièce n°8: MODELE DE PROJET DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

MARCHE N° _____ M/AONO/PAG/UCP/CIPM/ 2022

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 du

Maître d'Ouvrage: Coordonnateur National du Programme Agropoles

TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ chez _____ -Agence de _____

OBJET : Acquisition des équipements de pêche pour l'agropole de pêche maritime et crevette de Kribi

LIEU : Kribi, Département de l'Océan, Région du Sud, en deux (02) lots.

DELAI D'EXECUTION : Un (01) mois calendaire

MONTANTS EN FCFA:

	Marché
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BIP Programme Agropoles - Exercice 2022

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____



ENTRE: \L

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Coordonnateur National du Programme Agropoles,
dénommé ci-après : « MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____

N° R.C _____ à _____

N° Contribuable _____

N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après :
« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):



Page ____ et Dernière

MARCHE N° _____ M/AONO/PAG/UCP/CIPM/ 2022

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____/AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 du

MONTANTS EN FCFA:

	En Lettres	En Chiffres
TTC		
HTVA		
T.V.A (19,25 %)		
AIR (2,2 % ou 5,5%)		
Net à mandater		

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le

Signé par le Coordonnateur National du Programme Agropoles (**Maître d'Ouvrage**)

Yaoundé, le.....

ENREGISTREMENT



A

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

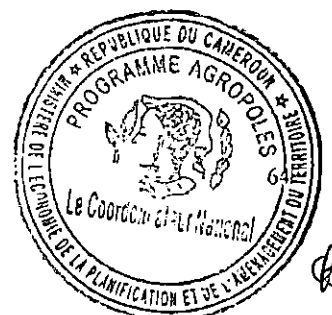
AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 07 SEPT 2022 EN VUE DE
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR
L'AGROPOLE DE PECHE MARITIME ET CREVETTIERE DE
KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN
DEUX (02) LOTS**

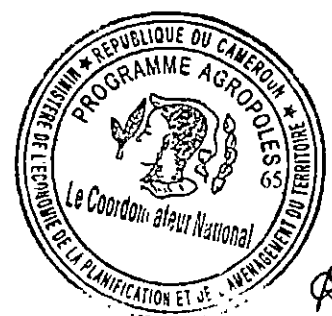
FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2022

Pièce n°9: MODELES DES PIECES



Pièce 9.1

MODELE DE SOUMISSION



MODELE DE SOUMISSION

(À remplir par le soumissionnaire)

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres n° (Y compris l'(es) additif(s)) en vue de l'acquisition des équipements de pêche pour l'agropole de pêche maritime et crevette de Kribi, Département de l'Océan, Région du Sud, en deux (02) lots.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

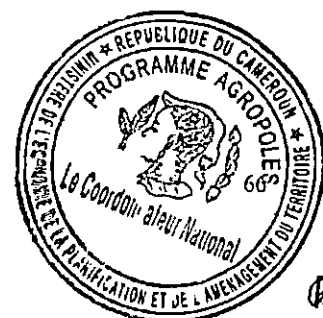
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Pièce 9.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)



MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date duen vue de l'acquisition des équipements de pêche pour l'agropole de pêche maritime et crevettière de Kribi, Département de l'Océan, Région du Sud, en deux (02) lots ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à.....[indiquer le montant] Francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [Indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

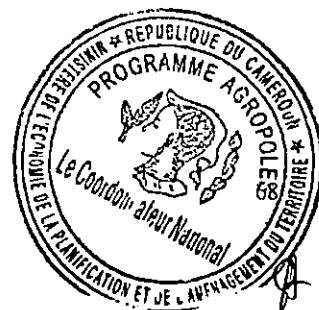
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

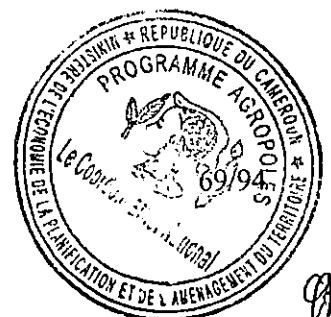
à.....le

[Signature de la banque]



Pièce 9.3

**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)**



MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser les travaux d'acquisition des équipements de pêche pour l'agropole de pêche maritime et crevette de Kribi, Département de l'Océan, Région du Sud, en deux (02) lots.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....
..... [nom et adresse de banque], représentée
par..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]



Pièce 9.4

**MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE
RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE**



MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

À Monsieur le Coordonnateur National du Programme Agropoles ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

L'Entreprise :

Nous, Banque _____, avons été informés qu'entre le Coordonnateur National du Programme Agropoles (**Maître d'Ouvrage**), et _____ agissant en tant que Entreprise, un contrat sera conclu pour l'acquisition des équipements de pêche pour l'agropole de pêche maritime et crevette de Kribi.

Conformément aux dispositions de l'article _____ du marché N° _____, l'Entreprise est tenue de remettre à Monsieur le Coordonnateur National du Programme Agropoles (Maître d'Ouvrage) une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'**Administration**, à la première demande écrite de Monsieur le Coordonnateur National du Programme Agropoles (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par l'Entreprise au Maître d'Ouvrage du fait que l'Entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Bureau de contrôle formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____ le _____



Pièce 9.5

FICHE TECHNIQUE DE L'EQUIPEMENT



FICHE TECHNIQUE DE L'EQUIPEMENT

- 1- Désignation du produit :
- 2- Date et lieu de fabrication :
- 3- Durée de vie de l'équipement :
- 4- Spécifications techniques :
- 5- Prospectus ou photos
- 6- Prix unitaires courants

Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



Pièce 9.6

**MODELE DE FICHE DES REFERENCES DE
L'ENTREPRISE**



Projets exécutés pendant les 5 dernières années (joindre photocopies des certificats de bonne fin)

N°	Information sur :	Contrat date	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maître d'ouvrage				
2	objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestation				
5	Montant du contrat				
6	Délais d'exécution				
7	réception prov. date				



[Handwritten signature]

Pièce 9.9

MODELE DU CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT



CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

- 1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :
- 2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :
- 3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

- 4- Nature du Groupement :

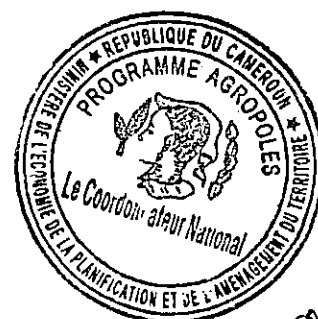
Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DE LA PRESTATION*

- 5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

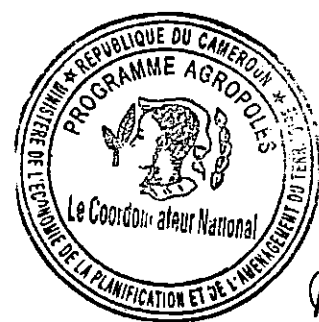
- 6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



Pièce 9.10

MODELE D'ELECTION DE DOMICILE



MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE
TERRITORIALEMENT COMPETENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

REGION.....

DEPARTEMENT

COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N°

Je soussigné,

Maire de la Commune de :

Certifie que l'entreprise :

BP : Tel : Fax :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : lieu-dit :

Depuis le :

Dans le cadre du marché N°:

Pour l'exécution des travaux de :

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à, le



Pièce 9.11

MODELE DE PLANNING

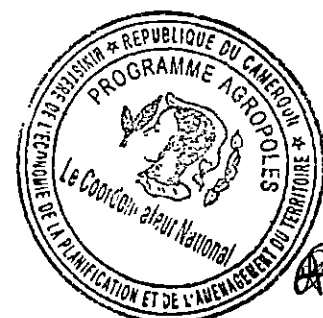


Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Gantt suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche, la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	TOTAL	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Fourniture de...	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Etanchéité par les têtes de pannes	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Poser des appuis de pannes	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduit	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	Isolation	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	Croûtes de plâtre	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	Enduits de plâtre	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Peinture	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Peinture	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Peinture sur murs et plafonds	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Electricité	4 semaines	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Plomberie	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	Vérification	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terrassement de la cour	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Changement de la toiture de la cour	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Exécution de la toiture	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Voirie de la cour	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Exécution des voiries	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mer 10/12/02			
22	Exécution de la voirie de la cour	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE
LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

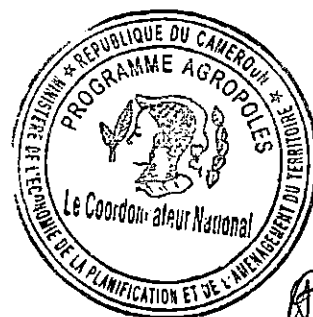
AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 27 SEPT 2022 EN
VUE DE L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE
POUR L'AGROPOLE DE PECHE MARITIME ET
CREVETTERIE DE KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN,
REGION DU SUD, EN DEUX (02) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2022.

Pièce n°10: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES,
AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P 34 692 Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
7. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC) , BP : 4004 Douala ;
9. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), BP 6578 Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ; BP : 1 784 Douala ;
15. Union Bank of Cameroon PLC(UBC) , BP : 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala.

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
3. Atlantique Assurances, S.A, BP 2933 Douala ;
4. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;
5. CPA S.A, BP 54, Douala ;
6. Nsia Assurances, 2759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;



8. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala;
10. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, BP 12125 Douala ;
12. ZENITHE Insurance, BP: 1 540 Douala.



B

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE
LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME AGROPOLES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

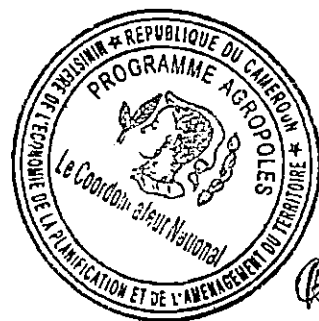
AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 27 SEPT 2022 EN
VUE DE L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE
POUR L'AGROPOLE DE PECHE MARITIME ET
CREVETTIERE DE KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN,
REGION DU SUD, EN DEUX (02) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles -Exercice 2022.

Pièce n°11: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES



GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PECHE POUR L'AGROPOLE DE PECHE MARITIME ET CREVETTIERE DE KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD

Cette évaluation se fera pour suivant le mode binaire (OUI ou NON) avec un minimum acceptable d'au moins 75% des critères essentiels et la non satisfaction d'aucun critère éliminatoire

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
1	Absence ou non-conformité de la Cauton de Soumission		
2	Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures		
3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
4	Délai d'exécution de la prestation supérieur à 1 mois		
5	Absence d'un prix unitaire quantifié		
6	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP d'autre part		
7	Non production d'un CCAP complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé »		
8	Non production du descriptif de la fourniture paraphé sur toutes les pages, signé, daté, et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;		
9	Absence de fiche technique pour les moteurs Hors-Bord (lot 1 uniquement)		
10	Absence d'un certificat d'origine des moteurs Hors-Bord (lot 1 uniquement)		
11	Note technique inférieure à 75%		

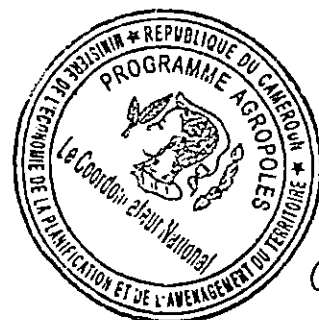
NB : POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À L'ANALYSE TECHNIQUE, LE SOUMISSIONNAIRE NE DOIT SATISFAIRE À AUCUN CRITÈRE ÉLIMINATOIRE.

Pour le lot 1

N°	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
1	CAPACITE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE (1/2 de oui des sous critères)		
1.1	Chiffre d'Affaires du soumissionnaire dans les marchés exécutés au cours des cinq (05) dernières années supérieur ou égal à 30 millions de FCFA (copies des marchés ou lettres-Commandes signés, première et dernière page et PV de réception provisoire)		
1.2	Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant au moins égal à 25 millions de FCFA		
2	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE (1/2 de oui des sous critères)		
2.1	Les références d'au moins deux (02) marchés similaires exécutés dans le domaine d'acquisition des équipements industriels au cours des cinq (05) dernières années		



	(copies des marchés ou lettres-commandes signés, première et dernière page et PV de réception provisoire)		
2.2	Les références spécifiques d'au moins un (01) marché dans le domaine d'acquisition des équipements de pêche (copies des marchés ou lettres-commandes signés, première et dernière page et PV de réception provisoire)		
3	PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON (1/2 de oui des sous critères parmi lesquels le sous-critère 3.2)		
3.1	Chronogramme de livraison détaillé et cohérent (jusqu'à la mise en œuvre)		
3.2	Délai d'exécution inférieur ou égal à 1 mois		
4	RESPECT DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES (14/16 de oui des sous critères)		
MOTEURS HORS BORD 15CV			
4.1	Puissance de 15 CV		
4.2	Type de moteur 2 temps		
4.3	Taux de compression de 7.0 : 1		
4.4	Démarrage manuel		
4.5	Système d'alimentation avec 1 carburateur		
4.6	Lubrification : Huile moteur à 2 temps		
4.7	Consommation de 7 à 8L/h@5500 tr/min		
4.8	Carburant à essence ordinaire		
4.9	Régime à pleine puissance (tr/min) : 4500-5500		
4.10	Puissance hélice à mi- régime (KW) : 11.0 (15ch)		
4.11	Alésage x Course (mm) : 56.0 x 50.0		
4.12	Architecture : L2		
4.13	Cylindrée (cm3) de 246cm3		
4.14	Rotation hélice à sens horaire		
4.15	Alternateur de 80 W		
4.16	Contrôle : Barre franche		
5	SERVICE APRES-VENTE (2/3 de oui des sous critères)		
5.1	Certificat de garantie d'au moins un (01) an des équipements proposés signés par le fournisseur		
5.2	Attestation de disponibilité de pièces de rechange au Cameroun		
5.3	Engagement à l'initiation du personnel à l'utilisation des équipements		
6	PRESENTATION DE L'OFFRE (au moins 1/2 de oui des sous critères)		
6.1	Ordonnancement respectant le DAO		
6.2	Intercalaires de couleur		
	NOTE TECHNIQUE%	 OUI / 6	



Pour le lot 2

N°	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
1	CAPACITE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE (1/2 de oui des sous critères)		
1.1	Chiffre d'Affaires du soumissionnaire dans les marchés exécutés au cours des cinq (05) dernières années supérieur ou égal à 30 millions de FCFA (copies des marchés ou lettres-Commandes signés, première et dernière page et PV de réception provisoire)		
1.2	Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant au moins égal à 25 millions de FCFA		
2	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE (1/2 de oui des sous critères)		
2.1	Les références d'au moins deux (02) marchés similaires exécutés dans le domaine d'acquisition des équipements industriels au cours des cinq (05) dernières années (copies des marchés ou lettres-commandes signés, première et dernière page et PV de réception provisoire)		
2.2	Les références spécifiques d'au moins un (01) marché dans le domaine d'acquisition des équipements de pêche (copies des marchés ou lettres-commandes signés, première et dernière page et PV de réception provisoire)		
3	PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON (1/2 de oui des sous critères parmi lesquels le sous-critère 3.2)		
3.1	Chronogramme de livraison détaillé et cohérent		
3.2	Délai d'exécution inférieur ou égal à 1 mois		
4	RESPECT DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES (14/18 de oui des sous critères)		
PIROGUES AVEC PAGAIES			
4.1	Longueur moyenne: 10 mètres		
4.2	Largeur minimale 1,7 mètre		
4.3	Profondeur (moyenne) 1.50 mètre		
4.4	Tonture 0.5 mètre		
4.5	Hauteur des fargues variable		
4.6	Poids moyen : 600-750kg		
4.7	Tirant d'eau : 0,2 mètre		
4.8	Charge utile : 1250-1500kg		
4.9	Essences (types de bois) : Padouk, Okoumé, Bubinga, Ekobeli, Sapelli		
4.10	Eléments d'assemblage : cuivre		
4.11	Produit utilisé pour l'étanchéité : goudron		
4.12	Revêtement en peinture : Bleu ou toute autre couleur de convenance		
4.13	Disponibilité des pagaies : 2 par pirogues		
FILETS DE PECHE			
4.14	Qualité neuve		
4.15	Longueur comprise 2 500 et 3 000 mètres		
4.16	Largeur/profondeur de 6 mètres (au minimum)		
4.17	Taille des mailles : 40 mm (au minimum)		



4.18	Matière : nylon		
5	SERVICE APRES-VENTE (1/2 de oui des sous critères)		
5.1	Déclaration sur l'honneur indiquant que les pirogues et filets de pêche sont de bonne qualité et présente une certaine garantie		
5.2	Engagement à l'initiation du personnel à l'utilisation des équipements		
6	PRESENTATION DE L'OFFRE (au moins 1/2 de oui des sous critères)		
6.1	Ordonnancement respectant le DAO		
6.2	Intercalaires de couleur		
	NOTE TECHNIQUE%	 OUI / 6	

NB : SEULES LES OFFRES AYANT OBTENU AU MOINS 75% DE « OUI » APRÈS L'ÉVALUATION TECHNIQUE SERONT RETENUES POUR L'ÉVALUATION FINANCIÈRE.

